



DIE SPITÄLER DER SCHWEIZ
LES HÔPITAUX DE SUISSE
GLI OSPEDALI SVIZZERI

POSITIONS de H+ Les Hôpitaux de Suisse

Session d'automne 2025 Conseil des Etats

Date	N°	Objet	Recommandation	Page
8.9.2025	25.046 é	OCF. Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification	Accepter le droit à l'appellation et l'introduction de l'anglais. Rejeter les compléments de titre «Professional Master/Bachelor» et la «flexibilisation des EPD ES».	2/4
			Veuillez lire les explications.	
8.9.2025	23.3389 n 23.3298 n 23.3296 n 23.3295 n 23.3297 n	<i>Examen simultané</i> Mo. Fivaz Fabien Mo. Egger Mike Mo. Buillard Mo. Grossen Jürg Mo. Jauslin Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure	Rejeter. Veuillez lire les explications.	3/4
15.9.2025	25.3624 é	Mo. Schmid Martin. Accorder aux apprentis une autorisation frontalière pour toute la durée de leur apprentissage	Accepter. Veuillez lire les explications.	3/4
18.9.2025	25.3637 é	Mo. Engler. Mesures contraignantes en cas de hausse excessive des coûts, y compris pour les tarifs « officiels » définis dans la LAMal	Rejeter. Veuillez lire les explications.	4/4

Explications

25.046 é OCF. Loi fédérale sur la formation professionnelle (LFPr). Modification

Recommandation de H+

Accepter le droit à l'appellation et l'introduction de l'anglais.

Rejeter les compléments de titre «Professional Master/Bachelor» et la «flexibilisation des EPD ES».

Les quatre modifications prévues dans la loi sur la formation professionnelle apportent un élan important. Dans les professions de la santé, elles soulèvent cependant des questions fondamentales pour les filières d'études postdiplômes et la logique des titres. H+ approuve donc une partie seulement des modifications, à savoir le droit à l'appellation et l'introduction de l'anglais. Elle rejette en revanche les compléments de titre «Professional Master/Bachelor» et la «flexibilisation des EPD ES»

Article	Position de H+	Recommandation
Art. 29a	H+ approuve l'ancrage d'un droit à l'appellation pour les écoles supérieures (Art. 29a) et soutient ainsi la possibilité d'accorder une meilleure visibilité aux ES.	<i>Accepter</i>
Art. 44a	H+ est critique à l'égard de l'introduction des compléments de titre anglais «Prof. Bsc/Master» (Art. 44a) parce que deux titres seulement sont prévus. Dans le domaine de la santé, trois niveaux seraient nécessaires car le degré de qualification est trop différent entre l'examen professionnel fédéral et l'école supérieure dans le domaine des soins infirmiers (CNC 4 et CNC 6). Si les compléments de titre sont introduits, il conviendra alors de suivre le Conseil fédéral qui préconise qu'ils ne puissent être utilisés – obligatoirement et impérativement – qu'avec le titre fédéral correspondant, après celui-ci. Tout abus, p. ex. une utilisation délibérée du complément seul, devra être sanctionné.	<i>Rejeter</i>
Art. 28 al. 1bis, 2 et 2bis	H+ soutient l'introduction de l'anglais comme langue supplémentaire possible pour les examens professionnels fédéraux et les examens professionnels fédéraux supérieurs (Art. 28 al. 1bis, 2 et 2bis) dans la forme proposée par le Conseil fédéral .	<i>Accepter (Conseil fédéral)</i>
Art. 29 al. 3 et 3bis	H+ est toujours critique à l'égard de la flexibilisation de l'offre en matière d'études postdiplômes des écoles supérieures. Nous reconnaissons que cette réforme offre un large potentiel afin de réagir plus rapidement aux besoins du marché. Pour les trois EPD existants avec plan d'études fédéral reconnu EPD ES AIU dans le domaine de la santé, le Conseil fédéral a élaboré une solution particulière avec leur transfert à un examen professionnel fédéral supérieur. Pour H+, ce modèle est tout au plus acceptable si le financement (pas de désavantage pour les étudiants et les institutions formatrices) et la qualité de la formation sont garantis.	<i>Rejeter</i>
Art. 73b	Contrairement au texte du Conseil fédéral, une période transitoire de six ans au minimum (Art. 73b dispositions transitoires) et un soutien financier aux travaux de révision doivent être accordés.	

	Examen simultané
23.3389 n	Mo. Fivaz Fabien
23.3298 n	Mo. Egger Mike
23.3296 n	Mo. Buillard
23.3295 n	Mo. Grossen Jürg
23.3297 n	Mo. Jauslin
	Equivalence des diplômes de la formation professionnelle supérieure

Recommandation de H+

Rejeter les motions.

H+ est critique à l'égard de l'introduction des compléments de titre anglais «Prof. Bsc / Master» parce que deux titres seulement sont prévus. Dans le domaine de la santé, trois niveaux seraient nécessaires car le degré de qualification est trop différent entre l'examen professionnel fédéral et l'école supérieure dans le domaine des soins infirmiers (CNC 4 et CNC 6).

Si le Conseil des États accepte néanmoins les motions, il conviendra alors de suivre le Conseil fédéral qui préconise que ces titres ne puissent être utilisés – obligatoirement et impérativement – qu'avec le titre fédéral correspondant, après celui-ci. Tout abus, p. ex. une utilisation délibérée du complément seul, devra être sanctionné.

25.3624 é

Mo. Schmid Martin. Accorder aux apprentis une autorisation frontalière pour toute la durée de leur apprentissage

Recommandation de H+

Accepter la motion.

La motion demande que les frontaliers qui suivent une formation professionnelle en Suisse, y compris dans une école professionnelle, se voient accorder l'autorisation frontalière G pour toute la durée de leur apprentissage.

Aujourd'hui, la durée de l'autorisation frontalière pour les apprentis est d'un an. Selon les directives et commentaires du SEM concernant l'ordonnance sur la libre circulation des personnes, l'autorisation est prolongée chaque année jusqu'à la fin de l'apprentissage, pour autant que les conditions restent remplies. Les travailleurs frontaliers, quant à eux, obtiennent un permis G pour toute la durée du contrat de travail s'il est conclu pour moins d'un an, et pour cinq ans s'il est conclu pour plus d'un an ou pour une durée indéterminée. On ne comprend donc pas pourquoi le permis G ne peut être délivré aux apprentis en fonction de la durée du contrat d'apprentissage (2, 3 ou 4 ans) et doit être renouvelé chaque année.

Cette motion permet aux entreprises qui forment des apprentis – parmi lesquelles de nombreux hôpitaux – de réduire leurs charges administratives, sans que cela n'entraîne de problèmes du point de vue du droit des migrations. Elle simplifie la conclusion des contrats d'apprentissage, en particulier dans les régions frontalières.

H+ recommande donc d'accepter la motion.

Recommandation de H+**Rejeter la motion.**

La motion demande que, par analogie avec la surveillance exercée par les partenaires tarifaires en vertu de l'art. 47c LAMal, les tarifs officiels (médicaments, analyses, liste des moyens et appareils) puissent eux aussi être surveillés (cette fois donc par la Confédération) en cas de hausse excessive. **H+ s'oppose fermement à cette motion.**

Dans le cadre des volets de mesures visant à freiner la hausse des coûts, le Parlement a déjà adopté de nombreuses mesures, parmi lesquelles l'art. 47c LAMal susmentionné. H+ demeure extrêmement réservée à l'égard de cette disposition. Il convient d'attendre l'impact sur l'évolution des coûts dans l'AOS de ces instruments récemment approuvés avant de prendre des décisions sur de nouvelles mesures de pilotage.

On rappellera que, dans le domaine des tarifs officiels, un monitoring d'une partie des coûts existe déjà (p. ex. [Monitoring de la liste des moyens et appareils \(LiMA\)](#) ou est prévu (liste des analyses). Dans ces conditions, la motion est inutile. En outre, son orientation, notamment par l'analogie avec l'art 47c LAMal, ne va dans le sens d'une bonne fourniture des soins. Les réductions tarifaires, les remboursements et les tarifs dégressifs touchent toutes les prestations couvertes par des tarifs officiels sans distinction et ne sont donc pas adaptés à la promotion de la qualité des indications et donc à la prévention de prestations inutiles. Enfin, la mise en œuvre de la motion entraînera une charge administrative et ainsi des coûts supplémentaires. Les prestataires de services souffriront également, qu'ils fournissent ou non des soins de manière efficace et de haute qualité. Par conséquent, les patients ressentiront également les effets de ces mesures tarifaires de manière généralement négative.

Le système de santé suisse a atteint un haut niveau de qualité. La satisfaction à l'égard des services est élevée. Cet acquis doit être sauvegardé. La politique de maîtrise des coûts peut être menée sans dommages collatéraux si elle est bien conçue. En revanche, compte tenu de la proposition visant à introduire une surveillance des coûts pour les tarifs officiels, par analogie avec l'art. 47c LAMal, des dommages collatéraux ne peuvent être exclus.

Renseignements

Anne-Geneviève Bütikofer
Directrice de H+
anne.buetikofer@hplus.ch
031 335 11 00

Sandra Rickenbacher-Läuchli
Membre de la Direction
Responsable du département Politique
sandra.rickenbacher@hplus.ch
079 225 81 46